

N°CC2010.1/04

OBJET : **Administration générale** - Gestion des fluides - Approbation de la convention d'accès au service DIALEGE à intervenir avec EDF..

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/052 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la convention n°1-4856W6 du 1^{er} mars 2008 conclue entre EDF et la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne, arrivant à échéance le 28 février 2010 ;

CONSIDERANT l'intérêt du service Di@lège pour l'optimisation de la gestion des dépenses d'électricité de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne ;

CONSIDERANT que les modalités d'accès au service Di@lège doivent être autorisées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une convention de prestation de service ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention d'accès au service « Di@lège Internet » à intervenir avec EDF.

ARTICLE 2 : **DIT** que la convention d'accès au service « Di@lège Internet » sera conclue pour une période de deux ans à compter de sa notification, à un montant annuel forfaitaire de 756€ HT.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Chapitre 011 – Fonction 020 – Article 60612 – Opération ELEC – Antenne SIEGE.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

FAIT A CRETEIL, le DIX FEVRIER DEUX MILLE DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA